

Effectif légal du Conseil : 11  
Membres en exercice : 10

## COMMUNE DE CHEVRAINVILLIERS

### COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 4 DECEMBRE 2013

DATE DE CONVOCATION

26 novembre 2013

DATE D’AFFICHAGE

9 décembre 2013

*L’an deux mil TREIZE, le quatre décembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s’est réuni au lieu habituel de ses séances en Mairie de CHEVRAINVILLIERS sous la Présidence de Philippe HURÉ, Maire.*

**PRÉSENTS** M. Philippe HURÉ, M. Alain LECOMTE, M. Benoît OUDIN, M. Camille DARVILLE, M. Georges BESSAGUET, Mme Marie-José BOUDET, M. Frédéric SAYDE, Mme Danielle RAIBALDI, Mme Nathalie COTILLARD

**ABSENTS** : M. Franck CARPENTIER

Secrétaire de séance : M. Benoît OUDIN

#### **Approbation du PV de la séance du 14 octobre 2013**

*Le procès verbal de la séance du 14 octobre 2013 est approuvé et signé par tous les membres présents.*

#### **Décisions modificatives**

Monsieur le Maire, expose au Conseil Municipal qu’il convient de modifier le budget afin de :

- payer les salaires et charges du mois de décembre du personnel non statutaire et non titulaire,
- d’honorer la facture de Drouin et Fils (racleur/lame à neige),
- remplacer les vitres endommagées de l’Église.

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
023 Virement à la section d’investissement	+ 8500	6419 Remboursements sur rémunérations	+ 4000
6413 Personnel non titulaire	+ 6700		
6450 Charges de sécurité sociale et de prévoyance	+ 1000		
60622 Carburants	- 1000		
022 Dépenses imprévues	- 3000		
621 Personnel extérieur au service	- 1700		
60624 Produits de traitement	- 2000		
60633 Fournitures de voirie	- 4500		

Investissement			
Dépenses		Recettes	
2131 Bâtiments Publics	+ 16500	021 Virement de la section	+ 8500
2157 Matériel et Outillage de voirie	+ 701	fonctionnement	
2183 Matériel de bureau et matériel info	-701	132 Subventions d'équipements	+ 8000

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité d'adopter ces modifications du budget.

### **Adoption du rapport de la CLETC sur les charges liées à l'aménagement numérique**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
 Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,  
 Vu le rapport de la CLETC en date du 17 septembre 2013,  
 Vu l'arrêté préfectoral AP 2013 06 portant modifications statutaires de la communauté de communes du Pays de Nemours,  
 Vu la délibération communautaire 2013-44 du 24 octobre 2013,

Considérant que l'attribution de compensation est recalculée, dans les conditions prévues au Code Général des Impôts, lors de chaque transfert de charge.  
 Considérant qu'il convient de déterminer le montant des charges liées à l'aménagement numérique du territoire suite au transfert de cette compétence,

Le Conseil municipal de la commune de Chevrainvilliers, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Approuve le rapport de la CLETC en date du 17 septembre 2013,

### **Informations diverses**

- La fin des travaux de rénovation sur le bâtiment de la mairie est prévue pour mi-décembre.
- Quelques vitres de l'Église ont subi des dommages suite à de forts vents. Le Conseil Municipal a décidé de remplacer six vitres endommagées.
- La distribution des colis gourmands aux personnes âgées de plus de 75 ans aura lieu les 7 et 8 décembre.
- Concernant la réforme des rythmes scolaires pour la rentrée 2014, les communes membres du RPI ont opté pour une solution a minima. Conformément à la loi, le temps d'enseignement sera réduit de 45 min par jour d'école. L'organisation de la semaine d'école a été soumise à l'académie de créteil et doit être étudiée lors du Conseil départemental de l'éducation national. Pour le moment, il a été prévu que la pause méridienne soit prolongée de 15 minutes et l'heure de sortie des enfants sera de 16h00 au lieu de 16h30. Le mercredi matin les enfants auront école de 8h50 à 11h50.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h00

Vu par Nous, Maire de la Commune de Chevrainvilliers pour être affiché le 9 décembre 2013 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article 56 de la loi du 5 Août 1884.

Le Maire,  
 Philippe HURÉ



